

	<p style="text-align: center;"><b>PRINCIPE</b></p> <p style="text-align: center;"><del>---</del> = supprimé</p> <p style="text-align: center;">---- = nouveau</p>
<b>Statuts du Parti Libéral-Radical d'Orbe et environs</b>	<b>Statuts du Parti Libéral-Radical d'Orbe et environs Statuts du PLR. Les Libéraux-Radicaux, section Orbe et environs</b>
<b>1. Dispositions générales</b>	<b>I. Dispositions générales</b> <i>Les fonctions indiquées dans les présents statuts se comprennent au féminin tout comme au masculin. Par simplification, elles figurent au masculin dans le document.</i>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 1</b> <b>Constitution</b></p> <p>Il est constitué sous la dénomination de « Parti Libéral-Radical d'Orbe et environs », ci-après PLROe, une association à but idéal, au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.</p> <p>Le PLROe est un parti ouvert qui réunit toutes les personnes adhérant aux principes définis à l'article 3 des présents statuts et résidant à Orbe ou dans les villages environnants.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 1</b> <b>Constitution</b></p> <p>Il est constitué sous la dénomination de « Parti Libéral-Radical d'Orbe et environs », « PLR. Les Libéraux-Radicaux d'Orbe et environs », ci-après PLROe, une association à but idéal, au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.</p> <p>Le PLROe est un parti ouvert qui réunit toutes les personnes adhérant aux principes définis à l'article 3 des présents statuts et résidant à Orbe ou dans les villages environnants.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 2</b> <b>Affiliation</b></p> <p>Le PLROe est affilié au Parti Libéral Vaudois (ci-après PLV), au Parti Radical Vaudois (ci-après PRDV) ainsi qu'au Parti Libéral Radical Suisse (ci-après PLRS).</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 2</b> <b>Affiliation</b></p> <p>Le PLROe est affilié au Parti Libéral Vaudois (ci-après PLV), au Parti Radical Vaudois (ci-après PRDV) ainsi qu'au Parti Libéral Radical Suisse (ci-après PLRS) PLR. Les Libéraux-Radicaux Vaud (ci-après PLR Vaud), ainsi qu'au PLR. Les Libéraux-Radicaux Suisse (ci-après PLRS). Il est rattaché au PLR. Les Libéraux-Radicaux Sous-Arrondissement Jura-Nord vaudois (ci-après PLRJNV).</p>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 3</b> <b>Buts</b></p> <p>Le PLROe promeut les valeurs Libérales-Radicales que sont la liberté individuelle, la libre entreprise et la famille. Le PLROe défend la politique d'une droite ouverte, progressiste, humaniste à la fois responsable et solidaire.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 3</b> <b>Buts</b></p> <p>Le PLROe promeut les valeurs Libérales-Radicales que sont la liberté individuelle, la libre entreprise et la famille. Le PLROe défend la politique d'une droite ouverte, progressiste, humaniste à la fois responsable et solidaire. libérales et défend la politique d'une droite ouverte, moderne et humaniste, à la fois responsable et solidaire, qui encourage l'esprit d'entreprise. Le PLROe veille au respect des libertés individuelles et à la défense du bien commun.</p>

<p style="text-align: center;"><b>Art. 4</b> <b>Durée et siège</b></p> <p>La durée de l'association est illimitée, son siège est à Orbe.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 4</b> <b>Durée et siège</b></p> <p>La durée de l'association est illimitée, son siège est à Orbe <b>ou au domicile de son Président.</b></p>
<p><b>2. Membres</b></p>	<p><b>II. Membres et Sympathisants</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 5</b> <b>Qualité</b></p> <p>Sont membres du PLROe les personnes dont la demande d'admission a été acceptée par le Comité.</p> <p>La qualité de membre est reconnue dès la demande d'adhésion acceptée par le Comité.</p> <p>Celui qui est membre du PLROe ne peut être en même temps membre d'un autre parti politique suisse.</p> <p>Sont sympathisants du PLROe les personnes qui se réclament de la pensée libérale-radical au sens de l'article 3.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 5</b> <b>Qualité de membre</b></p> <p>Sont membres du PLROe les personnes dont la demande d'admission a été acceptée par le Comité <b>et qui payent une cotisation Membre annuelle.</b></p> <p><b>La qualité de membre est reconnue dès la demande d'adhésion acceptée par le Comité</b></p> <p>Celui qui est membre du PLROe ne peut être en même temps membre d'un autre parti politique suisse, <b>hormis les partis auxquels est affilié le PLROe.</b></p> <p><b>Sont sympathisants du PLROe les personnes qui se réclament de la pensée libérale-radical au sens reconnaissent dans les buts de l'article 3</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 6</b> <b>Démission – Exclusion</b></p> <p>Un membre peut démissionner en tout temps à la condition de signifier son acte par écrit au Comité.</p> <p>Le Comité est habilité à statuer sur l'exclusion d'un membre pour justes motifs. Pour l'exclusion, la majorité des deux tiers des membres présents est requise. Le membre exclu peut recourir devant l'assemblée générale.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 6</b> <b>Perte de la qualité de membre</b></p> <p>La qualité de membre s'éteint :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par la démission qui est possible en tout temps à la condition de signifier son acte par écrit au Comité ;</li> <li>• Par le décès ;</li> <li>• Par le non-paiement de la cotisation durant 2 années consécutives ;</li> <li>• Par l'exclusion en vertu de l'article 7 ci-après.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Art. 7</b> <b>Démission – Exclusion</b></p> <p><b>Un membre peut démissionner en tout temps à la condition de signifier son acte par écrit au Comité.</b></p> <p>Tout membre dont la conduite est de nature à compromettre les intérêts et la bonne marche du PLR ou son honneur peut être exclu par une décision du Comité sans indication des motifs. Il en va de même pour les membres qui n'acquittent pas les cotisations échues.</p>

	<p>La décision du Comité peut être contestée par le membre auprès de l'Assemblée générale dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la décision.</p> <p>La décision de l'Assemblée générale peut être contestée dans un délai de 10 jours à compter de la séance auprès du Comité de l'Arrondissement.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Art. 8</b> <b>Droit des membres</b></p> <p>Les membres ont le droit, dans le cadre des présents statuts, des statuts du PLRJNV et du PLRV ainsi que de ceux du PLR Les Libéraux-Radicaux suisse, de formuler des propositions, de participer à l'élaboration de l'opinion et d'être élus à tous les échelons dans les organes du parti.</p> <p>Le statut de membre donne également droit à se porter candidat pour des élections sous les couleurs PLR, tant au niveau communal, cantonal ou national.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Art. 9</b> <b>Sympathisants</b></p> <p>Les personnes physiques ou morales ou ayant leur siège dans le territoire du PLROe, qui souhaitent apporter leur soutien aux activités du PLR sans devenir membres, peuvent se joindre au PLROe en tant que sympathisants.</p> <p>La qualité de sympathisant s'acquiert au moment du versement de la cotisation <i>Sympathisant</i> annuelle fixée par l'Assemblée générale.</p> <p>Les sympathisants sont invités aux manifestations organisées par le PLROe.</p> <p>Les sympathisants disposent d'une voix consultative à l'Assemblée générale.</p> <p>Les sympathisants perdent leur qualité de membre sympathisants par le non-paiement de la cotisation durant 5 ans.</p>
<p><b>3. Organes</b></p>	<p><b>III. Organes</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 7</b> <b>Énumération</b></p> <p>Les organes du PLROe sont:</p> <p>a) l'Assemblée Générale;</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 10</b> <b>Énumération</b></p> <p>Les organes du PLROe sont:</p> <p>a) l'Assemblée Générale;</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>b) le Comité;</li> <li>c) le Bureau;</li> <li>d) les vérificateurs des comptes;</li> <li>e) les chefs de groupe pour les communes au bénéfice d'un conseil communal.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) le Comité;</li> <li>c) le Bureau;</li> <li>c) les vérificateurs des comptes;</li> <li>d) les chefs de groupe pour les communes au bénéfice d'un conseil communal.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 8</b> <b>Procédure</b></p> <p>Les décisions des organes du PLROe sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. L'approbation ultérieure du procès-verbal confirme toutes les décisions qui y sont consignées.</p> <p>Le vote à bulletin secret peut être demandé par le cinquième des membres présents.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 11</b> <b>Procédure</b></p> <p>Les décisions des organes du PLROe sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. L'approbation ultérieure du procès-verbal confirme toutes les décisions qui y sont consignées.</p> <p>Le vote à bulletin secret peut être demandé par le cinquième des membres présents.</p>
<p><b>4. L'Assemblée Générale</b></p>	<p><b>IV. L'Assemblée Générale</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 9</b> <b>Composition et compétences</b></p> <p>L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres du PLROe. Seuls les membres cotisants ont le droit de vote.</p> <p>L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) elle examine et approuve le rapport annuel du président, du trésorier et des vérificateurs des comptes ainsi que le procès-verbal de chaque Assemblée Générale;</li> <li>b) elle approuve le budget et ratifie les comptes;</li> <li>c) elle définit et approuve le programme d'action du parti dans le respect de l'article 3 ci-dessus;</li> <li>d) elle élit le président ainsi que le vice-président pour une durée de cinq ans.</li> <li>e) elle élit cinq à onze membres du Comité pour une durée de cinq ans;</li> <li>f) elle élit deux vérificateurs des comptes et leurs suppléants pour une durée de trois ans;</li> <li>g) elle désigne les représentants du PLROe au sein des institutions du PLV et du PRDV;</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 12</b> <b>Composition et compétences</b></p> <p>L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres du PLROe. Seuls les membres cotisants ont le droit de vote.</p> <p>L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) elle examine et approuve le rapport annuel du président, du trésorier et des vérificateurs des comptes ainsi que le procès-verbal de chaque Assemblée Générale;</li> <li>b) elle approuve le budget et ratifie les comptes;</li> <li>c) elle définit et approuve le programme d'action du parti dans le respect de l'article 3 ci-dessus;</li> <li>d) elle élit le président ainsi que le vice-président pour une durée de cinq ans.</li> <li>e) elle élit cinq à onze membres du Comité pour une durée de cinq ans;</li> <li>f) elle élit deux vérificateurs des comptes et leurs suppléants pour une durée de trois ans;</li> <li>g) elle désigne, en début de législature, les représentants (délégués) du PLROe au sein des</li> </ul>

<p>h) elle modifie les statuts;</p> <p>i) elle décide du montant des cotisations;</p> <p>j) elle se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité.</p>	<p>institutions du PLV et du PRDV du PLR Vaud pour la législature. Les délégués rapportent au Comité les sujets discutés lors des séances du PLR Vaud. Le mandat des délégués peut être reconduit. Sont considérés comme démissionnaires, les délégués qui quittent la section ou la région.</p> <p>h) elle modifie les statuts;</p> <p>i) elle décide du montant des cotisations;</p> <p>j) elle se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité ;</p> <p>k) elle désigne les candidats du PLROe aux élections au niveau cantonal et fédéral qu'elle présente aux organes compétents ;</p> <p>l) les membres cotisants d'une commune au bénéfice d'un conseil communal désignent, lors de l'Assemblée générale, leurs candidats aux élections municipales et communales ; les membres des autres communes présents à l'Assemblée générale peuvent participer au débat mais n'ont pas droit de vote sur ce sujet.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 10</b> <b>Convocation</b></p> <p>L'Assemblée Générale est convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire, mais au moins une fois l'an, ou à la demande écrite de 20% des membres.</p> <p>Les convocations sont envoyées par courrier, courriel ou par voie de presse au moins 10 jours à l'avance à tous les membres. Le procès-verbal de la séance précédente est à disposition des membres chez le secrétaire du parti dès la date d'envoi.</p> <p>Tout membre peut, dès réception de la convocation portant l'ordre du jour, présenter une proposition sur l'un des objets entrant dans les attributions de l'Assemblée Générale. Cette proposition est communiquée par écrit au président du PLROe cinq jours avant l'Assemblée Générale.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 13</b> <b>Convocation</b></p> <p>L'Assemblée Générale est convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire, mais au moins une fois l'an, ou à la demande écrite de 20% des membres.</p> <p>Les convocations sont envoyées par courrier, courriel ou par voie de presse au moins <del>10</del> 30 jours à l'avance à tous les membres. Le procès-verbal de la séance précédente est à disposition des membres chez le secrétaire du parti dès la date d'envoi et/ou sur le site du PLROe.</p> <p>En cas de convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire, le délai de convocation peut être ramené à 7 jours.</p> <p>Tout membre peut, dès réception de la convocation portant l'ordre du jour, présenter une proposition sur l'un des objets entrant dans les attributions de l'Assemblée Générale. Cette proposition est communiquée par écrit au président du PLROe cinq jours avant l'Assemblée Générale.</p>
<p><b>5. Le Comité</b></p>	<p><b>V. Le Comité</b></p>

**Art. 11****Rôle et composition**

Le Comité est l'organe d'administration du PLROe.

Il est formé de cinq à onze membres élus à la majorité relative par l'Assemblée Générale pour une période de cinq ans ainsi que des membres de droit.

Sont membres de droit du Comité le président, le vice-président, les élus libéraux-radicaux à la Municipalité, le chef du groupe au Conseil communal, le vice-président ou le président du Conseil communal, un représentant des députés, les Conseillers d'Etat, les élus aux Chambres fédérales.

Le Comité désigne en son sein le secrétaire et le trésorier. Le président et les vice-présidents ne peuvent être désignés pour l'une ou l'autre de ces fonctions.

Le comité peut valablement délibérer et voter si la majorité des membres élus sont présents.

Les décisions se prennent à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, le président départage.

Pour des tâches particulières, le Comité peut convier d'autres membres à participer à ses travaux.

Est réputé membre démissionnaire du Comité tout membre élu absent et non excusé lors de trois séances consécutives.

**Art. 14****Rôle et composition**

Le Comité est l'organe d'administration du PLROe.

Il est formé de cinq à onze membres élus à la majorité relative par l'Assemblée Générale pour une période de cinq ans ainsi que des membres de droit.

Sont membres de droit du Comité ~~le président, le vice-président~~, les élus libéraux-radicaux à la Municipalité ~~des communes membres de la section~~, le chef du groupe ~~au~~ ~~pour les communes au bénéfice d'un~~ Conseil communal, ~~le vice-président ou le président du Conseil communal~~, un ~~représentant des~~ ~~les~~ Députés, ~~les~~ Conseillers d'Etat, ~~les~~ Elus aux Chambres fédérales ~~et les préfets PLR~~ membres de notre section.

~~Le Comité désigne en son sein le secrétaire et le trésorier.~~ Le président et les vice-présidents ne peuvent être désignés ~~pour l'une ou l'autre de ces fonctions~~ comme secrétaire ou trésorier de la section.

Le comité peut valablement délibérer et voter si la majorité des membres élus sont présents.

Les décisions se prennent à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, le président, ~~ou celui qui le remplace~~, départage.

Pour des tâches particulières, le Comité peut convier d'autres membres à participer à ses travaux.

Est réputé membre démissionnaire du Comité tout membre élu absent et non excusé lors de trois séances consécutives.

**Art. 12****Compétences**

Le Comité a les compétences suivantes :

- il élabore le programme d'action et préavise sur les questions soumises à l'Assemblée Générale;
- il exécute le programme d'action adopté par l'Assemblée Générale et les missions qui lui ont été confiées;
- il surveille et coordonne le travail du PLROe;
- il prend les décisions dictées par la situation politique du moment sous réserve des

**Art. 15****Compétences**

Le Comité a les compétences suivantes :

- il élabore le programme d'action et préavise sur les questions soumises à l'Assemblée Générale;
- il exécute le programme d'action adopté par l'Assemblée Générale et les missions qui lui ont été confiées;
- il surveille et coordonne le travail du PLROe ~~et traite les affaires politiques courantes~~ (vient de l'ancien chapitre « 6. Le Bureau »);

<p>questions importantes qui doivent être soumises à l'Assemblée Générale;</p> <p>e) il prend toutes les décisions habituellement du ressort de l'Assemblée Générale, en cas d'urgence. Ces décisions sont soumises à ratification de l'Assemblée Générale au plus tard trente jours après la réunion du Comité;</p> <p>f) par l'intermédiaire du trésorier, il gère les comptes du PLROe;</p> <p>g) il convoque l'Assemblée Générale;</p> <p>h) il désigne en son sein le secrétaire et le trésorier;</p> <p>i) il signe les éventuels accords d'apparement avec les autres formations politiques de la ville;</p> <p>j) il décide du lancement d'initiatives ou de référendums communaux.</p>	<p>d) il prend les décisions dictées par la situation politique du moment sous réserve des questions importantes qui doivent être soumises à l'Assemblée Générale;</p> <p>e) il prend toutes les décisions habituellement du ressort de l'Assemblée Générale, en cas d'urgence. Ces décisions sont soumises à ratification de l'Assemblée Générale au plus tard trente jours après la réunion du Comité;</p> <p>f) <b>par l'intermédiaire du trésorier</b>, il gère les comptes du PLROe;</p> <p>g) il convoque l'Assemblée Générale;</p> <p>h) il désigne en son sein le secrétaire et le trésorier;</p> <p>i) il signe les éventuels accords d'apparement avec les autres formations politiques de la ville;</p> <p>j) il décide du lancement d'initiatives ou de référendums communaux ;</p> <p><b>k) il décide de l'exclusion d'un membre</b></p> <p><b>l) il reçoit et considère en tout temps les propositions de membres</b> (<i>vient de l'ancien chapitre « 6. Le Bureau », art. 15</i>);</p> <p><b>m) il tient à jour le registre des membres</b> (<i>vient de l'ancien chapitre « 6. Le Bureau », art. 15</i>).</p>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 13</b> <b>Convocation – Excuses</b></p> <p>Le Comité est convoqué par le président ou un vice-président au moins deux fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent ou à la demande de 20% de ses membres.</p> <p>Les convocations sont transmises avec le procès-verbal de la séance précédente au moins une semaine à l'avance aux membres du Comité, cas d'urgence excepté.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 16</b> <b>Convocation – Excuses – Séances de Comité</b></p> <p>Le Comité est convoqué par le président ou un vice-président au moins deux fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent ou à la demande de 20% de ses membres.</p> <p>Les convocations sont transmises avec le procès-verbal de la séance précédente au moins une semaine à l'avance aux membres du Comité, cas d'urgence excepté.</p>
	<p>(<i>vient de l'ancien chapitre « 6. Le Bureau », art. 16</i>).</p> <p style="text-align: center;"><b>Art. 17</b> <b>Représentation PLROe</b></p> <p>Le président ainsi que le vice-président peuvent représenter le PLROe et s'exprimer en son nom. Un membre peut être désigné par le <b>Bureau Comité</b> pour représenter de façon ponctuelle le PLROe.</p>

	Seule la signature collective du président ou du vice-président et d'un autre membre du <b>Bureau Comité</b> engage valablement le PLROe.
<b>6. Le Bureau</b>	<b>6. Le Bureau</b>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 14</b> <b>Composition</b></p> <p>Le Bureau se compose du président, du vice-président et du secrétaire.</p> <p>Les chefs de groupe ainsi que les élus Libéraux-Radicaux à la Municipalité sont invités permanents aux séances du Bureau. Ils disposent d'une voix consultative.</p> <p>Le Bureau peut associer à ses travaux, sur une base temporaire, des membres supplémentaires ou des experts, avec voix consultative.</p> <p>Le Bureau s'organise librement.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 14</b> <b>Composition</b></p> <p>Le Bureau se compose du président, du vice-président et du secrétaire.</p> <p>Les chefs de groupe ainsi que les élus Libéraux-Radicaux à la Municipalité sont invités permanents aux séances du Bureau. Ils disposent d'une voix consultative.</p> <p>Le Bureau peut associer à ses travaux, sur une base temporaire, des membres supplémentaires ou des experts, avec voix consultative.</p> <p>Le Bureau s'organise librement.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 15</b> <b>Compétences</b></p> <p>Le Bureau a les compétences suivantes:</p> <p>a) il veille sur la gestion du PLROe et traite les affaires politiques courantes;</p> <p>b) il prend publiquement position sur les questions d'actualité;</p> <p>c) il prépare les objets mis à l'ordre du jour du Comité;</p> <p>d) il tient à jour le registre des membres;</p> <p>e) il reçoit et considère en tout temps les propositions de membres.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 15</b> <b>Compétences</b></p> <p>Le Bureau a les compétences suivantes:</p> <p>a) il veille sur la gestion du PLROe et traite les affaires politiques courantes;</p> <p>b) il prend publiquement position sur les questions d'actualité;</p> <p>c) il prépare les objets mis à l'ordre du jour du Comité;</p> <p>d) il tient à jour le registre des membres;</p> <p>e) il reçoit et considère en tout temps les propositions de membres.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 16</b> <b>Représentation</b></p> <p>Le président ainsi que le vice-président peuvent représenter le PLROe et s'exprimer en son nom. Un membre peut être désigné par le Bureau pour représenter de façon ponctuelle le PLROe.</p> <p>Seule la signature collective du président ou du vice-président et d'un autre membre du Bureau engage valablement le PLROe.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 16</b> <b>Représentation</b></p> <p>Le président ainsi que le vice-président peuvent représenter le PLROe et s'exprimer en son nom. Un membre peut être désigné par le Bureau pour représenter de façon ponctuelle le PLROe.</p> <p>Seule la signature collective du président ou du vice-président et d'un autre membre du Bureau engage valablement le PLROe.</p>
<b>7. Les vérificateurs des comptes</b>	<b>7 VI. Les vérificateurs des comptes</b>

<p style="text-align: center;"><b>Art. 17</b> <b>Rôle et composition</b></p> <p>L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes ainsi que deux suppléants qui lui présenteront un rapport indépendant sur les comptes du PLROe.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 18</b> <b>Rôle et composition</b></p> <p>L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes ainsi que deux suppléants qui lui présenteront un rapport indépendant sur les comptes du PLROe.</p> <p><b>Il n'est pas admis d'être à la fois vérificateurs des comptes et membre du comité.</b></p>
<p><b>8. Finances</b></p>	<p><b>8 VII. Finances</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 18</b> <b>Année comptable</b></p> <p>L'année comptable du PLROe débute le 1er juillet de l'année et se termine le 30 juin.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 19</b> <b>Année comptable</b></p> <p>L'année comptable du PLROe débute le 1er juillet de l'année et se termine le 30 juin.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 19</b> <b>Ressources</b></p> <p>Les ressources du PLROe proviennent:</p> <p>a) des cotisations de ses membres</p> <p>b) des cotisations des mandataires dont les montants sont proposés par le Bureau et adoptés par le Comité;</p> <p>d) des dons ou autres revenus éventuels</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 20</b> <b>Ressources</b></p> <p>Les ressources du PLROe proviennent:</p> <p>a) des cotisations de ses membres</p> <p><b>b) des cotisations des mandataires dont les montants sont proposés par le Bureau et adoptés par le Comité;</b></p> <p>b) des dons ou autres revenus éventuels</p>
<p><b>9. Dispositions transitoires</b></p>	<p><b>9. Dispositions transitoires</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 20</b></p> <p>A la constitution du PLROe, la moitié des membres élus du Comité et des membres du bureau seront des membres issus de chacun des deux partis.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 20</b></p> <p><b>A la constitution du PLROe, la moitié des membres élus du Comité et des membres du bureau seront des membres issus de chacun des deux partis.</b></p>
<p><b>10. Dispositions finales</b></p>	<p><b>10 VIII. Dispositions finales</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Art. 21</b> <b>Modification des statuts</b></p> <p>Toute modification des présents statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée Générale, convoqués au moins dix jours à l'avance, avec mention spéciale de cet objet à l'ordre du jour.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Art. 21-21</b> <b>Modification des statuts</b></p> <p>Toute modification des présents statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée Générale, convoqués au moins <b>dix 30</b> jours à l'avance, avec mention spéciale de cet objet à l'ordre du jour.</p>



